



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

| Légal | En exercice | Présents | Procurations | Absent(s) |
|-------|----------------|----------|--------------|-----------|
| 49 | 49 | 44 | 5 | 0 |

OBJET : 09-1 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - REVISION N°2 - PRESCRIPTION

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

CM2026/64

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet,
Le 11/05/2026
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 11/05/26

Le Maire certifie du caractère exécutoire
de cet acte



Vu
Le Secrétaire de Séance,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU JEUDI 7 MAI 2026

Le jeudi 7 mai 2026 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 30/04/2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, Mme Marika ROMAN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Daniel LALLAI, M. Xavier WIIK, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Françoise THOMEL, M. Audouin RAMBAUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Alain BERNARD, Mme Carine BONNUCCELLI, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Anna MAZUY, Mme Carole BONAUT, M. Benoit WARNERY, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. David SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Gilles ROUX, Mme Stéphanie FOUYOU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Matthieu GILLI, Mme Anaïs IMBERT, M. Samir AIT SAID, M. Julien PASTOURET, Mme Sophie ROGER, M. Alain QUESSADA, Mme Morgane HAREL, M. Hugo MURIEL, M. Jerome BRACQ, M. Adrien NOUET.

Procurations :

Mme Alexia MISSANA à M. Jean LEONETTI,
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Elisabeth SMIRAGLIA à M. Xavier WIIK,
M. Marc ANFOSSO à Mme Vanessa LELLOUCHE,
Mme Michèle MURATORE à M. Jerome BRACQ

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Julien PASTOURET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) URBANISME – FONCIER – DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENTS URBAINS
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-8 et suivants, L. 153-31 et suivants, R. 153-11, R. 153-12 et suivants,

Vu le décret n°2003-1169 du 2 décembre 2003 portant approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience »,

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) du 5 mai 2008 approuvant le Plan de Déplacement Urbain (PDU),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CASA du 5 octobre 2020 lançant l'élaboration du Plan De Mobilité (PDM) de la CASA, en application de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » qui prévoit l'évolution des PDU en PDM,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CASA du 14 octobre 2019 approuvant le 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CASA du 29 septembre 2025 approuvant la prorogation, pour une durée de deux ans (2026 et 2027), du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 mai 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Antibes Juan-les-Pins,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins révisé adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2019,

Vu la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2021,

Vu la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 mai 2022 portant sur la lutte contre l'artificialisation des sols,

Vu la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 17 février 2023,

Vu la délibération du 15 novembre 2024 portant analyse des résultats d'application du PLU révisé approuvé le 29 mars 2019,

Vu la délibération du 15 novembre 2024 approuvant le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols de la Commune,

Vu la révision partielle portant Régularisation du Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins sur le secteur des Quatre Chemins approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 27 avril 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, ressources, moyens généraux du 28 avril 2026,

Considérant que la Commune souhaite engager une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme,

Considérant que cette procédure relève d'une révision dès lors qu'elle a pour objet de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant qu'aux termes de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme couvre l'intégralité du territoire de la Commune d'Antibes Juan-les-Pins conformément aux dispositions de l'article L. 153-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que la Commune entend poursuivre la préservation et le développement d'un cadre de vie de qualité en confortant le principe d'une ville-jardin, tout en répondant aux enjeux climatiques, environnementaux, du logement, des déplacements et du développement économique,

Considérant que la Commune souhaite promouvoir un développement durable de son territoire, notamment par la rationalisation et la mutualisation des équipements et des infrastructures,

Considérant qu'il s'agira notamment de renforcer la prise en compte des risques naturels et technologiques afin de garantir un développement équilibré entre les espaces naturels et les espaces urbanisés,

Considérant la nécessité d'assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les documents de planification supra-communaux en vigueur ou en cours d'élaboration,

LE CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a fait l'objet d'une révision n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal le 29 mars 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision n°1 du PLU contient les six orientations suivantes :

- assurer un développement et un aménagement du territoire harmonieux,
- conforter une offre en logements équilibrée dans un environnement qualitatif durable,
- conforter le rôle économique et social communal,
- garantir une mobilité et un mode de vie durables,
- assurer une gestion dynamique du patrimoine naturel et des risques, dans le respect des équilibres du territoire,
- fixer les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Porteur du projet urbain de la Commune d'Antibes - Juan-les-Pins, ce document est respectueux du patrimoine, de l'environnement et de la qualité de vie des antibois. Fondé sur deux axes, il s'attache non seulement à organiser le développement de la ville notamment sur les axes structurants mais également à protéger le patrimoine végétal et bâti.

Depuis 2019, la ville a consommé moins d'espace et pour autant elle a continué à construire du logement et du logement social. En effet, elle a poursuivi son effort de construction mais de manière

contextualisée. La forme des bâtiments est maîtrisée : dans sa taille, dans sa hauteur, dans la distance des bâtiments entre eux. Les bâtiments faisant preuve d'exemplarité environnementale ainsi que ceux proposant des balcons bénéficient d'avantages dans leurs droits à bâtir.

Parallèlement à cette stratégie de construction, la Commune poursuit sa politique de verdissement et de désartificialisation.

Le rythme annuel d'évolution des surfaces imperméabilisées a ainsi diminué de manière significative, passant de 5 hectares de 2017 à 2020 à 3,4 hectares de 2020 à 2023.

Le 6 mai 2022, le Conseil municipal a délibéré contre l'artificialisation des sols en décidant que la commune se réserverait le droit de refuser des projets ne s'inscrivant pas dans l'exigence de lutte contre l'artificialisation des sols et en limitant le bâti à 50 % de l'unité foncière en dehors des secteurs fortement urbanisés.

En complément, des efforts de renaturation ont également été mis en œuvre sur près de 3 hectares, notamment à la Brague ou sur l'Îlot Reibaud.

A ce titre, la Commune continue de développer ses parcs et jardins permettant ainsi aux habitants d'avoir un accès à un espace vert à moins de 15 minutes à pied même s'ils résident dans les quartiers les plus denses.

La modification du PLU approuvé le 15 mars 2022 puis la modification simplifiée du 17 février 2023 sont venues renforcer les éléments qualitatifs impulsés dans la révision de 2019, en augmentant les protections environnementales et patrimoniales ainsi qu'en créant des jardins publics.

Après sept années d'application des règles d'urbanisme, la révision du PLU de la ville d'Antibes est devenu nécessaire afin de doter le territoire d'un socle stratégique renouvelé, intégrant les évolutions législatives, environnementales et ainsi de l'actualiser aux enjeux, besoins et projets innovants ou résilients.

Pour anticiper l'évolution sur l'avenir de son territoire, la Commune a décidé en 2024 de lancer la démarche « ANTIBES 2040 – Une ville facile à vivre » en faisant le choix d'y associer ses habitants, au travers de différents outils de participation citoyenne. Une démarche à laquelle la population antiboise a été invitée à participer activement, avec pour objectif de recueillir son avis pour construire ensemble la ville de demain. Une ville facile à vivre où tout est accessible à 1/4 d'heure, commerces, loisirs, espaces verts, services publics...

La concertation citoyenne a fait apparaître des propositions pour améliorer le cadre de vie des antibois. Un fort attachement des participants à leur quartier est ressorti avec la volonté de renforcer leur identité. Le développement des pistes cyclables et des espaces verts a également été mis en avant. Ainsi, le PLU révisé n°2 prendra en compte ces propositions dans l'élaboration du futur projet urbain.

Il est désormais nécessaire de faire face à l'évolution des enjeux sociaux, climatiques, énergétiques, économiques, environnementaux, et démographiques.

Le nouveau PLU doit par ailleurs s'appuyer sur un cadre législatif renouvelé car celui qui a fondé la révision de 2019, basé sur les lois Grenelle, a fait l'objet d'importantes évolutions structurelles créant de nouveaux objectifs dans les lois Climat et résilience mais aussi ZAN (Zéro artificialisation Nette).

Enfin, le PLU s'intègre dans la hiérarchie des normes et doit être compatible avec les documents suivants qui ont évolué depuis la révision de 2019 ou qui sont en cours d'évolution :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019, modifié le 3 juillet 2025 ;
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) valant Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration, dont la procédure a été prescrite par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) le 5 octobre 2020 ;

- le Plan Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration, dont la procédure a été engagée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) le 23 juin 2025 ;
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 5 mai 2008, transformé en Plan de Mobilité dont la procédure d'élaboration a été lancée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) le 5 octobre 2020.

Au-delà des aspects juridiques, la Commune entend porter un projet de territoire. Celui-ci visera à mettre en évidence ses atouts et ses fragilités, à analyser les évolutions structurelles et spatiales sur le long terme, et, in fine, à définir une stratégie de développement urbain cohérente, à l'échelle de l'ensemble du territoire comme de secteurs précisément identifiés.

Avec cette nouvelle révision, la Commune ambitionne d'amplifier la dynamique engagée il y a près de sept ans, dans une logique d'urbanisme durable et écologique. Initié en 2019, le concept de ville-parc a ainsi permis d'accompagner un développement plus apaisé du territoire en augmentant les protections vertes (environ 40 hectares) ainsi qu'en créant 25 parcs publics. Aujourd'hui, la Commune souhaite renforcer la dynamique de villages dans la ville, soucieuse du bien-vivre de ses habitants et surtout de leur santé, étant communément admis que le niveau de bien-être d'une population est profondément lié à l'aménagement de son territoire.

La démarche de renaturation, levier d'adaptation du territoire au changement climatique, contribuera à améliorer l'habitabilité des espaces urbanisés, particulièrement exposés aux îlots de chaleur urbains et aux phénomènes de ruissellement à risque.

Il s'agira de promouvoir la renaturation des sols et de limiter l'imperméabilisation des sols, dans la perspective d'un aménagement du territoire plus résilient. En ce sens, les identités paysagères, la biodiversité et les espaces de nature urbains devront être pris en compte afin de proposer un cadre de vie adapté aux enjeux de demain.

L'enjeu de la réduction de la consommation foncière construite reste central. La révision devra renforcer ces efforts de protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) et d'intensification des tissus déjà existants tout en s'adaptant à chaque contexte local.

La protection des milieux naturels et notamment la préservation de la ressource en eau seront des enjeux prépondérants dans ce nouveau PLU. La gestion durable de cette ressource déterminera les perspectives de développement de la ville dans les années à venir. D'ailleurs la Commune d'Antibes a initié la Réutilisation des Eaux Usées (Reut) afin de répondre à cet enjeu.

Favoriser la production de tous types de logements, en l'adaptant à la diversité des publics fera l'objet d'une attention toute particulière, ceci afin d'apporter une réponse adaptée au contexte territorial tendu en matière de logements.

La question de la protection et de la mise en valeur du patrimoine bâti et végétal sera également retravaillée, notamment dans le cadre de l'évolution du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Enfin, sur un plan plus technique, ce nouveau PLU se voudra plus lisible, plus simple non seulement dans sa rédaction mais également sa compréhension et son instruction.

LE PLU REVISE N°2, UN MODELE DE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Le nouveau PLU sera également un modèle de démocratie participative, élaboré en étroite collaboration avec les associations et les citoyens du territoire. Il ira bien au-delà de la concertation réglementaire.

Il sera proposé de faire participer pleinement la population et ce au fil de l'eau, durant tout le temps de la procédure.

Dans le cadre de cette stratégie d'ensemble, la ville entend planifier les démarches de concertation tout au long de la procédure pour offrir aux citoyens la possibilité de participer réellement aux orientations.

Afin d'associer la population, la Commune mettra en place une méthode ainsi qu'une stratégie de mobilisation de tous les citoyens y compris les plus jeunes.

Cette concertation pourrait ainsi prendre des formes diverses tels que des jurys citoyens, des ateliers, des sondages, des tables rondes ou des balades urbaines etc.

Toutes les instances de la démocratie participation seront associées.

LES OBJECTIFS DE LA REVISION

Dans ce contexte, la révision du Plan Local d'Urbanisme de portée générale s'inscrit à l'échelle de l'ensemble du territoire communal. Elle s'appuiera sur un diagnostic actualisé ainsi que sur un projet de territoire stratégique répondant aux enjeux actuels et aux problématiques en concertation avec les habitants, pour atteindre notamment les objectifs suivants :

1°) Développer une ville-jardin, ville durable :

- Développement son territoire repose sur une stratégie d'adaptation au changement climatique. Cette ambition se traduit par une politique active de renaturation et de lutte contre les îlots de chaleur urbains.
- Porter la réflexion sur la végétalisation de l'espace public et plus généralement sur la nature en ville.
- S'engager dans un urbanisme créateur de lieux de respiration et de fraîcheur.
- Renforcer la biodiversité par l'augmentation de la végétalisation et de la surface des espaces libres.
- Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et environnementales dans les bâtiments pour favoriser le confort d'été et d'hiver.
- Renforcer les actions pour un urbanisme favorable à la santé notamment en matière de mobilité.
- Garantir la résilience du territoire face aux risques naturels.
- Adapter les objectifs de développement et de croissance aux ressources naturelles, et notamment la disponibilité et la qualité de la ressource en eau.

2°) Opter pour la sobriété foncière et la programmation urbaine

- S'engager dans une démarche de sobriété foncière visant à atteindre les objectifs de maîtrise de la consommation d'espaces et d'artificialisation des sols.
- Favoriser l'implantation et le recours aux énergies renouvelables pour accompagner la transition énergétique.
- Maîtriser l'évolution urbaine en ciblant et en assurant une programmation de l'urbanisation sur les secteurs à enjeux et les axes de transports collectifs, tout en maîtrisant les zones pavillonnaires.
- Préciser l'aménagement des secteurs à enjeux et renforcer l'image de la ville, notamment en valorisant l'identité antiboise dès les entrées de commune.

3°) Proposer une ville attractive et productive :

- Conforter l'attractivité du territoire pour continuer à répondre aux enjeux de production de logements dans un territoire tendu.
- Accompagner la valorisation des ports notamment en développant les activités liées à ce secteur.
- Renforcer la technopole de Sophia Antipolis en affirmant son rôle de porte d'entrée Sud-Est dans le secteur à enjeux des Trois Moulins et des Croûtons.

- Accompagner le renouveau de Juan-les-Pins.
- Préserver le dynamisme communal sur l'ensemble de son territoire.

4°) Promouvoir l'égalité sociale et territoriale :

- Renforcer les centralités pour créer de véritables villages au sein de la ville, vecteur de convivialité et de lien social, ceci afin de faciliter l'accès aux équipements publics, aux espaces verts et aux commerces via des mobilités douces.
- Préserver la diversité des quartiers, développer leurs particularités et identité.
- Diversifier l'offre de logements et améliorer leur qualité architecturale.
- Fluidifier les parcours résidentiels.
- Rationaliser l'offre d'équipements en les mutualisant pour garantir leur fonctionnalité face aux besoins actuels et futurs.

L'ensemble des objectifs énoncés ci-dessus pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études à conduire dans le cadre de la procédure de révision n°2 du PLU.

MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les modalités de concertation associent, pendant toute la durée de la révision générale du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L153-11, L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs de la concertation sont de :

- Donner une information claire tout au long de la concertation,
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet de révision générale,
- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par la Commune en tant qu'autorité compétente.

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de révision générale de PLU ».

Pour ce faire, les modalités de concertation retenues sont les suivantes :

- La concertation s'articulera autour de deux étapes :
 - Présentation du diagnostic territorial et du PADD bâti sur la base d'un projet de ville.
 - Présentation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme avant qu'il ne soit arrêté.
- Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu :
 - À minima une réunion dans les Conseils de Quartier ; la date et lieu seront précisés par mail à tous les membres des conseils de quartier ainsi que via la plateforme de participation citoyenne numérique.
 - Une exposition des documents explicatifs du projet ; la date et lieu seront précisés sur le site internet de la ville. Le contenu de cette exposition sera également consultable sur le site internet de la Ville.
- Mise à disposition des documents de synthèse (diagnostic territorial, PADD, notice explicative sur les évolutions envisagées du PLU...) sur le site internet de la Ville, rubrique « Plan Local d'Urbanisme », au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

- Mise à disposition du public :
 - D'un registre et des documents de synthèse. Ce registre sera ouvert à la Direction de l'Urbanisme, 11 boulevard Chancel, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux dès le caractère exécutoire de la présente délibération.
 - D'un registre numérique, une boîte mail dédiée à recueillir les observations du public : « registreplu@ville-antibes.fr »
- Utilisation de supports de communication tels que : journal d'information municipale, réseaux sociaux, registres ouverts au public tout au long de la procédure, site Internet de la ville, annonces par encarts d'articles dans la presse écrite locale, affichages en mairie principale.

OUÏ CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **PRESCRIT** la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Antibes Juan-les-Pins (suivant les objectifs précités ;

- **APPROUVE** les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-dessus ;

- **ACTE** que seront associées à la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme les Personnes Publiques listées aux articles L132-7, L132-9 et R153-6 du code de l'urbanisme et de soumettre le projet de révision n°2 du PLU à leur avis lors d'une réunion de concertation, avant l'arrêt du PLU en Conseil municipal ;

- **SOUMET** le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour avis sur l'évaluation environnementale de la révision n°2 qui sera réalisée, afin de prendre en compte les évolutions règlementaires du PLU ;

- **DIT** que seront consultés à leur demande, conformément aux dispositions de l'article L132-13 du Code de l'urbanisme :

- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ;
- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- les 4 communes limitrophes : Vallauris Golfe-Juan, Valbonne, Biot, Villeneuve-Loubet ;

- **SOLLICITE** l'Etat, conformément aux articles L132-15 et L132-16 du Code de l'urbanisme pour qu'une dotation financière soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de la révision n°2 du PLU et d'autres institutionnels tels que la Région, l'Europe, etc. ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à signer tout acte et document y afférent ;

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de l'exercice considéré section investissement les crédits destinés au financement de l'ensemble des dépenses afférentes à la révision n°2 du PLU ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes pour transmission auprès de ses services ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ;
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers des Alpes-Maritimes ;
- à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- à Monsieur le Président de la section régionale de la conchyliculture ;
- à Messieurs les Maires des Communes limitrophes (Vallauris Golfe-Juan, Valbonne, Biot et Villeneuve-Loubet) ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle a été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- transmission au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité, et publiée sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme ;
- affichage pendant un mois au siège de la Commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

Accusé réception Sous-préfecture : 11/05/26
Identifiant de l'acte : 06-210600045-20260507-837990-DE-1-1

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean LEONETTI

"Toute décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."